

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, FUMEY, HERMET, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, CASSAN, HERRERO, MICHEL, PONTIER

Absents excusés : Mme LAURIER, Mrs FOUCQUE et PALAU

PROJET AGRI-VOLTAIQUE

Mr MATHON Quentin de la société SOLVEO ENERGIE 31150 FENOUILLET est intervenu afin de présenter un projet agri-voltaïque situé sur les parcelles cadastrées B n° 100 et 154 appartenant à un administré. Avant de commencer l'étude et les travaux, la société a l'obligation de demander l'accord de la commune par délibération. Le projet ayant été présenté ce jour, le Conseil Municipal se donne jusqu'au prochain conseil municipal pour donner sa décision.

APPROBATION APPEL A PROJET VILLAGE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de l'assemblée du 8 décembre 2020, celle-ci avait entériné la décision d'une cession du village vacances par l'intermédiaire d'un appel à projet. En date du 12 janvier 2021, l'assemblée avait validé cet appel à projet pour sa publication sur le site et dans la presse spécialisée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 mars 2021 pour examiner les différentes offres. Le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission à savoir retenir l'offre de VVF qui est celle qui se positionne le mieux par rapport aux critères demandés.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU VILLAGE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a acté la cession du village vacances de Saissac. Le village vacances appartenant à la commune de Saissac et faisant partie du domaine public, sa vente implique la désaffectation et le déclassement du bien. La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien et le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer cette démarche.

CESSION TERRAIN POUR CONSTRUCTION DU FUTUR EHPAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction du nouvel EHPAD sur la commune. En effet, les locaux actuels ne sont plus adaptés aux personnes dépendantes hébergées et la commune souhaite conserver la maison de retraite sur le village.

Au regard de l'objectif d'intérêt général de ce projet, le Conseil Municipal donne son accord pour la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A 1348 / A 1350 / A 1377 situées au lieudit Pratmoulis pour une contenance totale de 2ha 74ca 61a en conservant toutefois une servitude de passage tout le long des 3 parcelles afin, si nécessaire, d'intervenir sur le réseau d'eau et d'assainissement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ainsi que le matériel de surveillance de secours et d'intervention nécessaires pour la surveillance de la baignade ouverte au public du Lampy.

Le Conseil Municipal donne son accord pour signer ce document et confirme que la baignade débutera du 03 juillet jusqu'au 29 Août 2021. Le coût de cette prestation est fixé à 54.00 € par jour et par sauveteur.

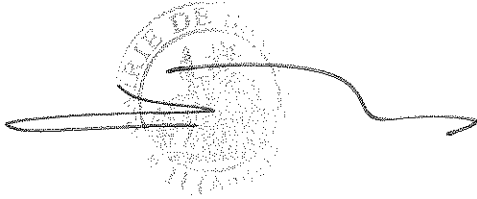
Monsieur le Maire indique également que la commune mettra à disposition gratuitement pendant la période énoncée ci-dessus un gîte communal pour le nageur sauveteur.

QUESTIONS DIVERSES

- Après concertation, le Conseil Municipal décide du logo pour le château parmi les propositions faites par Mme FRANCOIS Josette et demande de réfléchir sur les manifestations pour les 20 ans du château.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. B...', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, likely the name of the commune and the title of the Mayor.